

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'Auto-École Bondues applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers la direction, le personnel et les autres élèves. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat ainsi que son exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Respect du matériel et des locaux
- Avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à talons hauts ou ne tenant pas le pied ...)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

Article 3 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h (jours ouvrables) à l'avance sans motif valable sera facturée.

Article 4: Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ainsi que sur Facebook et sur leur espace Sarool. (Annulation des séances, fermeture du bureau...)

Article 5: En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 80 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 6 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 7 : La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique s'effectue lors de la réunion pédagogique hebdomadaire. Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré un avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 8 : En cas d'ajournement, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglée et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent. Pour les formations <<accélérées>> cela ne change pas le délai en cas d'ajournement.

Article 9 : Examen théorique ; Pour le pack code 110€ ou (3eme passages) du forfait code 250€ (30€ (cout d'une présentation à l'ETG) seront déduit lors de la souscription d'un forfait conduite). Pour les 2 passages compris dans le Forfait code 250€, l'élève doit avoir effectué ; (Un minimum de 30 séries en ligne + Un cours de code + 3 Ultimat test (Borne) + avoir eu une fois 35/40).

Article 10: MOTIVATION RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir. A vous de jouer!



LA DIRECTION